



Paris, le 1 8 SEP. 2019

ARRETE N°

2019-00764

Modifiant provisoirement la circulation sur certaines voies à Paris 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} à l'occasion de la 3^{ème} édition du « Paris Rollers Marathon » le dimanche 22 septembre 2019

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris du 16 septembre 2019;

Considérant la tenue d'une manifestation sportive « Paris Rollers Marathon » le 22 septembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la période du 20 au 23 septembre 2019 des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur de l'ordre public et de la circulation;

ARRETE:

Article 1er

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 20 septembre à 12h00 au dimanche 22 septembre 2019, à minuit, à Paris 7^{ème} :

- Avenue Joseph Bouvard entre l'avenue Charles Floquet et l'avenue de la Bourdonnais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Article 2

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 22 septembre 2019 dans les voies suivantes à Paris $7^{\text{ème}}$, $8^{\text{ème}}$, $15^{\text{ème}}$ et $16^{\text{ème}}$:

De 04h00 à 20h00

- Pont d'Iéna.

De 07h00 à 17h00

- Allée de la Reine Marguerite.

De 11h00 à 17h00

- Quai Branly;
- Place de la Résistance ;
- Pont de l'Alma (côté amont et aval) ;
- Place de l'Alma;
- Avenue de New York;
- Souterrain de Varsovie;
- Avenue du Président Kennedy;
- Place Clément Ader;
- Avenue de Versailles;
- Boulevard Exelmans;
- Place de la porte Molitor;
- Boulevard d'Auteuil;
- Avenue Gordon Bennett;
- Avenue de la porte d'Auteuil;
- Route de Boulogne à Passy;
- Carrefour des Anciens Combattants ;
- Allée de Longchamp;
- Route de la Muette à Neuilly.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes des mairies et des commissariats des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE